



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 044-214401002-20260519-2026058B-AI

S²LOW

4 rue de la Poste 44690 MONNIERES

Téléphone : 02.40.54.60.64

Courriel : accueil@mairie-monnières.com

ARRÊTÉ 2026-058

Nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire de Monnières,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6, R 123-11, R 123-12, R 123-15 ;

Vu la délibération n°2026-04-13-001 du conseil municipal en date du 13 avril 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

Considérant que les associations sollicitées ou informées par voie d'affiche n'ont pas transmis de propositions (ou suffisamment de propositions) et que la formalité précitée s'avère impossible, il est proposé de nommer des personnes qualifiées, c'est-à-dire qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;

ARRÊTE :

Article 1er – Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville de Monnières :

- Mme Marie-Jeanne CAILLE, représentante de l'association les roues d'secours ;
- Mme Gaëlle MENGUY, représentante de l'association Histoire de Parents ;
- Mme Armelle LÉBOURG, représentante de l'association Secours Catholique ;
- Mme Gwenhaëlle SCOTET, représentante de l'association AVIF ;
- M. Jean-Marc PEIGNEN, représentant de l'association ACSOFI ;
- Mme Marie-Blanche CREMET, représentante de l'association les Aînées du vignoble.

Article 2 - Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 – Le présent arrêté sera *affiché en mairie ou publié sur le site internet de la commune*, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Aux intéressés.

Fait à Monnières, le 18 mai 2026

Le Maire

Jacques DRONNEAU





Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 044-214401002-20260519-2026058B-AI



4 rue de la Poste 44690 MONNIÈRES

Téléphone : 02.40.54.60.64

Courriel : accueil@mairie-monnières.com

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

